Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500887-20251215-DEL2025_062-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 15 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. PRIGENT Alain, Maire.

Présents : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Hubert MINNITI, Delphine AVIGNON, Stéphanie ARNAUD, Laëtitia BOUGET, Vincent SEVAER.

Excusés : Sylviane PAUL (pouvoir à Alain PRIGENT), Jean-Michel DESMONS (pouvoir à Nathalie PERRIN), Mickaël PRODHOMME (pouvoir à Laurent LISEMBART), Marie GUEGUEN PRIGENT (pouvoir à Vincent SEVAER), Nathalie ROBIC (pouvoir à Hubert MINNITI).

Secrétaire de séance : Jacqueline CHEVILLON.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 – présents : 18 – votants : 23.

2025 – 062 – FINANCES
TARIFS MUNICIPAUX 2026

Laurent LISEMBART, 1er Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération n° 2024 - 069 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, portant sur la tarification municipale pour l'année 2025,
VU la délibération n° 2025-046 du Conseil Municipal du 13 octobre 2025, portant modification des tarifs liés au marché hebdomadaire,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025,

Il est proposé un tarif nouveau concernant la mise à disposition de la salle du DOJO à des fins de mise en valeur des actions liées à la petite enfance. Ce tarif correspond à 15 € de l'heure sur les semaines scolaires.

A l'instar de l'année précédente, la commission finances a proposé de ne pas se baser sur le taux d'inflation réel de 2025 en vue de réactualiser les tarifs municipaux.

En conséquence, les élus de CORPS-NUDS, afin d'aider au mieux leurs administrés ont fait le choix, malgré le contexte économique contraint également pour la commune eu égard à l'ensemble des baisses de dotations, de ne pas augmenter ses tarifs à compter du 1er janvier 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le maintien des tarifs 2023, 2024 et 2025 à compter du 1er janvier 2026, *en n'appliquant aucune augmentation à compter du 1er janvier 2026,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et veiller à son application à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2025
Le Maire,
Alain PRIGENT

MAIRIE DE CORPS-NUDS